



PREMIER MINISTRE



CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2019

CONCOURS INTERNE

3ème épreuve d'admissibilité

QUESTION CONTEMPORAINE

(durée : cinq heures – coefficient 4)

Une épreuve consistant en une composition sur une question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leurs rapports à la société. Un court dossier est mis à la disposition des candidats.

Cette épreuve de composition porte sur un sujet ayant trait à l'Etat, aux pouvoirs publics et à leurs rapports avec la société. Elle a pour but de mesurer la capacité des candidats à réfléchir sur le sens du service de l'Etat dans la société contemporaine et vise à apprécier l'aptitude de futurs hauts fonctionnaires à appréhender les enjeux et les finalités de l'action publique et du politique dans le gouvernement des sociétés.

Cette composition, qui n'est en aucun cas réductible à une épreuve technique, suppose des connaissances dans les domaines littéraire, philosophique, historique et des sciences humaines et sociales. Au-delà de la vérification des qualités d'argumentation et de rédaction, le candidat doit témoigner de capacités critiques et formuler un point de vue qui lui soit propre.

Le dossier, d'une longueur de dix pages au maximum, comporte trois ou quatre documents visant à permettre au candidat d'élargir sa réflexion. Sa consultation est facultative et il ne saurait donner lieu à synthèse ni limiter l'étendue du sujet.

SUJET

La démocratie a-t-elle besoin de corps intermédiaires ?

	Documents joints	Pages
1.	Constitution du 4 octobre 1958, article 11 (extrait).	1
2.	« De l'esprit des lois », Montesquieu, 1748, livre XI, chapitre VI (extrait).	1
3.	« Chaque élection reproduit un théâtre », entretien avec Jacques Rancière, <i>l'Obs hors-série n° 95</i> , mai-juin 2018 (extraits).	2
4.	« La démocratie directe est un leurre, nous avons besoin d'élites politiques », Jean-Louis Bourlanges, <i>Le Figaro</i> , 22 février 2019 (extrait).	2

Article 11.

Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Lorsque le référendum est organisé sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.

Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an.

[...]

[...]

Le grand avantage des représentants, c'est qu'ils sont capables de discuter les affaires. Le peuple n'y est point du tout propre ; ce qui forme un des grands inconvénients de la démocratie.

[...]

« Chaque élection reproduit un théâtre », entretien avec Jacques Rancière, *l'Obs hors-série n° 95*, mai-juin 2018 (extraits). Document n° 3

[...]

Dans son principe comme dans son origine historique, la représentation est le contraire de la démocratie. La démocratie est fondée sur l'idée d'une compétence égale de tous. (...) La représentation, elle, est un principe oligarchique : ceux qui sont associés au pouvoir représentent non pas une population mais le statut ou la compétence qui fondent leur autorité sur cette population (...).

[...]

Le système représentatif a ainsi fait émerger son propre envers, la notion mythique d'un peuple qui n'est pas représenté par ces professionnels de la politique et aspirerait à se donner des représentants l'incarnant vraiment.

[...]

(...) il faut le tirage au sort, des mandats courts et toutes mesures destinées à empêcher que ceux à qui ont été déléguées des tâches communes ne deviennent une classe oligarchique. Mais il faut aussi, à la place des partis de candidats au pouvoir, des collectifs politiques qui soient des lieux autonomes de discussion, de proposition et d'action qui permettent à cette capacité égale de se développer sur tous les terrains depuis les questions les plus « locales » jusqu'au plus « générales ». (...)

[...]

« La démocratie directe est un leurre, nous avons besoin d'élites politiques », Jean-Louis Bourlanges, *Le Figaro*, 21 février 2019 (extrait). Document n° 4

[...]

(...) Je crois, pour ma part, qu'il n'y a pas de salut hors des rigueurs et des lenteurs du système représentatif, même si la société aspire aujourd'hui à abolir toutes les distances et tous les intermédiaires entre « moi et la décision qui s'applique à moi ».

La démocratie directe est un leurre. Il faut reconnaître le rôle irremplaçable joué dans les affaires publiques par les élites gouvernementales et parlementaires, tout en comprenant bien que l'élitisme dont il s'agit n'est pas celui de la naissance, de la fortune et du savoir hérité, mais celui du sérieux, de l'application, de l'expérience et de la constance. C'est la raison pour laquelle je suis, par exemple, hostile à la limitation dans le temps du nombre des mandats. Il ne faut pas priver le peuple du droit de choisir librement son député, ni le citoyen méritant de celui de se représenter, sous le seul prétexte qu'il pourrait être à nouveau le préféré des électeurs ! La démocratie n'exige pas d'éliminer les meilleurs.

[...]